

CONTRAT D'ENGAGEMENT – HUILE D'OLIVE
PERIODE du 1er juin 2012 au 31 mai 2013

PARTIES CONTRACTANTES

Le présent contrat est passé entre : Nicolas MOUZAKIS, tel : 00302695063436
Demeurant : Alonia – Ano Gerakario – 20100 ZAKYNTHOS – GRECE
Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

Mme Mle:
Demeurant :
Code postal et VILLE :
Téléphone :
Adresse mail :

Ci après dénommé le consomm'acteur, d'autre part.

CONTENU DU CONTRAT

Le présent contrat est passé entre le consomm'acteur et le producteur pour un **approvisionnement semestriel en huile d'olive et/ou en olives sous vide**, pour la période spécifiée. Les olives sont cultivées sans aucun traitement chimique, engrais chimiques ou autres pesticides et le producteur ouvre les portes de son exploitation à tout contrôle qui serait mandaté par le réseau des AMAP Ile-de-France ou ses ayants droit. Le producteur informe les consomm'acteurs sur les savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP d'IDF.

TERMES DU CONTRAT

Ce contrat entre en vigueur le 28 juin 2012 pour la période spécifiée (soit 2 distributions).

PRIX ET CONTENU DES PANIERS

Le prix de l'huile que le producteur s'engage à distribuer au consomm'acteur selon les modalités définies plus haut est de

Produit	Prix unitaire	1^{ère} livraison Juin 2012	2^{ème} livraison Janvier 2013
Huile d'olive – bouteille de 0,75 L	8€ le bidon (soit 10.67€ le litre)		
Huile d'olive – bidon de 3 L	23€ le bidon (soit 7,67€ le litre)		
Huile d'olive – bidon de 5 L	36€ le bidon (soit 7,20€ le litre)		
Olives sous vide – 500 gr	4.50 € (soit 9€ le kg)		
	Montant total €		

Le producteur et le consomm'acteur s'engagent sur l'intégralité de la période, pour la quantité ci-dessus.

ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS

Les distributions se tiendront un mardi par semestre ([une en juin et une en janvier](#)). Le consomm'acteur s'engage à venir chercher son huile sur le lieu de distribution. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer ses produits par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution, faute de quoi la marchandise est perdue pour le consomm'acteur mais reste dûe. Il est impossible de rembourser un bidon commandé mais non retiré.

[Des quantités supplémentaires pourront être commandées une quinzaine de jours avant chaque distribution et devront être réglées en espèces, le jour de la distribution.](#)

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Le consomm'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie accepte de régler l'ensemble des produits au contrat par chèques à l'ordre du producteur (Nicolas MOUZAKIS) et daté du jour de l'engagement.

Un chèque par livraison => 2 au total pour la période, datés du 01/06/2012.

Les chèques sont remis à chacune des livraisons au producteur.

Pour ceux qui ne seraient pas déjà adhérents de La Marmite Sauvage, le contrat sera accompagné du bulletin d'adhésion à l'Amap et d'un chèque de 10€ à l'ordre de La Marmite Sauvage.

Le dossier complet est à envoyer à : Geneviève NANCY, 19 rue Baudin, 93310 Le Pré St Gervais

(pas de réservation par mail ou téléphone, pas d'envoi en AR et timbré en conséquence !).

ENGAGEMENT DES PARTIES Date :

Le producteur :

Le consomm'acteur :

Signature :

Signature :